conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BRILLANT proKliks 5 L

numéro d'identification : 71549

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Rinçage

mélange

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : W&M France Professional S.A.S

3, avenue du Canada 91974 Les Ulis Cedex

 Téléphone
 : +330169189500

 Téléfax
 : +330169288965

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

Produktsicherheit@werner-mertz.com

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

oompooding dangeroux			
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	Numéro		
	d'enregistrement		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

 Version 3.2
 Date de révision 14.12.2017
 Date d'impression 26.02.2019

 acide citrique
 77-92-9
201-069-1
01-2119457026-42
 Eye Irrit. 2; H319
 >= 2 - < 5</td>

	201-069-1 01-2119457026-42		
éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2
		SCL >= 50 % 2; H319	

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers

secours.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la

lutte contre l'incendie

: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation

locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Balayer et enlever à la pelle.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

: Équipement de protection individuel, voir section 8. Pas de

recommandations spéciales requises pour la manipulation. Eliminer

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et

nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de

travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires

de stockage et les conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Précautions pour le stockage en

commun

Autres données

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Rinçage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	
éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	2005-02-01	FR VLE	
Information supplémentaire	: normal: Valeurs limites indicatives					
éthanol	64-17-5	VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	2005-02-01	FR VLE	
Information supplémentaire	: normal: Valeu	irs limites indicatives		<u>'</u>		

DNEL

éthanol Utilisation finale: Travailleurs 64-17-5: Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 1900 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 950 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 343 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 950 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 206 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 114 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 87 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 950 mg/m3

PNEC

acide citrique 77-92-9:

Eau douce

Valeur: 0,44 mg/l

Eau de mer

Valeur: 0,044 mg/l

STP

Valeur: > 1000 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: 34,6 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 3,46 mg/kg

Sol

Valeur: 33,1 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

éthanol : Eau douce

64-17-5: Valeur: 0,96 mg/l

Eau de mer Valeur: 0,79 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: 3,6 mg/kg

Sol

Valeur: 0,63 mg/kg

STP

Valeur: 580 mg/l

intermittent release Valeur: 2,75 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

<u>Protection des yeux</u> : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel : inutile dans les conditions normales d'utilisation

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1:

2003 (0,4 mm).

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant

la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de

contact).

Protection de la peau et du

corps

: inutile dans les conditions normales d'utilisation

<u>Protection respiratoire</u>: inutile dans les conditions normales d'utilisation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

Aspect : liquide

Couleur incolore

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

рΗ 3,2, à20 °C

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Taux d'évaporation Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible Vitesse de combustion Donnée non disponible Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible Pression de vapeur : Donnée non disponible Densité de vapeur relative Donnée non disponible Densité relative Donnée non disponible Densité : 1,01 g/cm3 à 20 °C

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible Coefficient de partage: n-: Donnée non disponible

octanol/eau

Température d'inflammation : Donnée non disponible Décomposition thermique Donnée non disponible Viscosité, dynamique Donnée non disponible Viscosité, cinématique : Donnée non disponible Propriétés explosives : Donnée non disponible Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

Autres informations

dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Donnée non disponible

Information supplémentaire : Donnée non disponible

Composants: acide citrique 77-92-9:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 oral Souris: 5.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral Rat: 11.700 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral Souris: 5.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

DL50 oral: 3.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Rat: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

: voir texte créé par l'utilisateur Rat: 725 mg/kg Voie d'application: voir texte créé par l'utilisateur

voir texte créé par l'utilisateur Souris: 940 mg/kg Voie d'application: voir texte créé par l'utilisateur

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Résultat: Irritation légère de la peau

Résultat: Irritation des yeux

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Rat: NOAEL: 4.000 mg/kg Toxicité à dose répétée

LOAEL: 8.000 mg/kg Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 10 d

éthanol 64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral Rat: 10.470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 Rat: 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Lapin: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal Lapin: > 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires : Espèce: Lapin

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

graves/irritation oculaire Résultat: Irritation légère des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Espèce: Souris

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Espèce: Rat Toxicité pour la reproduction

Voie d'application: Oral(e) NOAEL: 5.200 mg/kg

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) NOAEL: 13.800 mg/kg

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation NOAEL: 30400 mg/m3

Toxicité à dose répétée : Rat, mâle: NOAEL: > 20 mg/kg

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Rat, femelle: NOAEL: 1.730 mg/kg

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide citrique 77-92-9:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): env. 120 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

: NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l Toxicité pour les algues

> Durée d'exposition: 8 Tage Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les bactéries (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000

Durée d'exposition: 16 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

éthanol 64-17-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.150 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 11.200 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12.340 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50: 5.012 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900

mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: Pas d'information disponible.

CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l

Durée d'exposition: 168 h

CE50: 4.432 mg/l

EC10: 11,5 mg/l

EC10: 280 mg/l

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800

mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants: acide citrique 77-92-9:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 19 d Méthode: OECD 301 E

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

: 526 mg/g

Demande Chimique en Oxygène

(DCO)

: 728 mg/g

ThOD : 0,75 g/g

éthanol 64-17-5:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants: acide citrique

77-92-9:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,72

éthanol 64-17-5:

Bioaccumulation : Concentration: 3,2 mg/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,32

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

éthanol 64-17-5:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 1Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

plus..

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

Composants: acide citrique

77-92-9:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29*

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec

les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du

Conseil concernant la maîtrise des

dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles (R-

461-3, France)

Non applicable

Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Contenu en composés organiques volatils (COV)

Pourcentage de composés volatils: 1,94 %

19,59 g/l

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

Contenu en composés organiques volatils (COV)

: Pourcentage de composés volatils: 1,94 %

64,3 g/l

contenu en COV sans l'eau

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004

: 15 - <30% Agents de surface non ioniques, <5% Agents de surface

anioniques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Procédure de classification:

Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL -Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution: PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique: PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT proKliks 5 L

WM 0714266 Numéro de commande: 0714266

Version 3.2 Date de révision 14.12.2017 Date d'impression 26.02.2019

500000004578